

N° 2026 - 459

Convention avec l'association
Bulles de Mantes

Exposition Pacotille

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu la convention avec l'association CM98

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une exposition Pacotille, du 5 mai au 26 juin, à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantes la Ville.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer la convention avec l'association Bulles de Mantes, domiciliée au 2 impasse de Béthencourt à Mantes la Jolie (75020).

ARTICLE 2

Dit que la convention stipule une participation financière, d'un montant total hors taxe de 200€, prélevée sur le budget communal, BP 2026, chapitre 011. TVA Non applicable article 293B du CGI.

ARTICLE 3

Dit que la convention prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du mardi 5 mai 2026 et s'achèvera le jeudi 26 juin.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 6

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 21 mai 2026,

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

... 28/05/2026 ...

Le Maire,



Sami DAMERGY

Le Maire,



Sami DAMERGY

